# **Convention Cadre**

# Relative au dispositif général de la CarteCulture étudiant 2016-2019

Vu la délibération du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise du 10 octobre 2002 déterminant l'intérêt communautaire,		
Vu l'information au Conseil de Communauté du 05 février 2004 relative à la CarteCulture Étudiant,		
Vu la délibération du Conseil de Communauté du relative au dispositif général CarteCulture Étudiant 2016-2019,		
Vu la délibération en Conseil Municipal de la Villerelative au dispositif général CarteCulture Étudiant 2016-2019,		
ENTRE		
<b>La Communauté Urbaine du Grand Dijon</b> , représentée par son Président, Monsieur François REBSAMEN, dûment habilité par délibération du Conseil de Communauté en date du		
La Ville de , représentée par son Maire, Monsieur , dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du .		

#### IL EST PREALABLEMENT RAPPELE

#### Préambule

La volonté de la Communauté de l'Agglomération dijonnaise de créer une CarteCulture à destination des étudiants s'inscrit dans le cadre de sa compétence liée à l'enseignement supérieur. Son ambition est de faciliter l'accès à la culture pour les étudiants et de valoriser le travail des structures culturelles existantes sur le territoire de l'agglomération dijonnaise. Elle n'a donc pas pour objectif d'intervenir dans les politiques et les actions culturelles des communes ou des partenaires culturels signataires du dispositif.

A ce titre, la CarteCulture Etudiants est un dispositif prévu dans le cadre de la Convention "UniversCités" entre l'Université de Bourgogne, la Ville de Dijon et la Communauté de l'Agglomération dijonnaise signée le 27 octobre 2003. Cette convention a pour objectif d'ouvrir la cité sur l'université et réciproquement, la CarteCulture Etudiant étant un outil de renforcement de l'attractivité de l'agglomération dijonnaise.

La CarteCulture est également une action inscrite dans le Contrat d'agglomération 2002 – 2006 (action ID-31) de la Communauté de l'Agglomération dijonnaise. Elle prévoit de créer une CarteCulture destinée aux étudiants au moment de leur inscription à l'université, ou dans un établissement post-bac de l'agglomération, afin de leur faciliter l'accès aux lieux et manifestations culturelles de l'agglomération.

### IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

# Dispositions communes à tous les partenaires signataires de la convention.

# Article 1 : Objet

L'objectif de la CarteCulture Etudiant est double :

- faciliter l'accès aux lieux et manifestations culturelles de l'agglomération, à travers une incitation tarifaire et un accompagnement pédagogique privilégié (spectacles, rencontres, débats, visites,...),
- valoriser les politiques et actions culturelles des différents partenaires signataires de la convention par la mise en place d'une campagne de communication et d'information.

# Article 2 : Partenaires culturels

### Pour le Spectacle Vivant :

- les structures municipales des communes de : Chenôve, Chevigny-Saint-Sauveur, Dijon, Fontaine-lès-Dijon, Longvic, Marsannay-la-Côte, Quetigny, Saint-Apollinaire et Talant :
- les autres structures culturelles de ces communes partenaires du dispositif.

### Pour le Cinéma :

- les salles de cinéma de l'agglomération dijonnaise disposant du label « Art et Essai ».

#### Article 3 : Bénéficiaires

La CarteCulture Etudiant s'adresse à toutes les personnes pouvant justifier du statut d'étudiant dans un établissement post-bac de l'agglomération dijonnaise.

#### Article 4 : Avantages de la CarteCulture

Les étudiants concernés bénéficieront du tarif unique de 5,5 € sur les billets de spectacle vivant et 3,5 € sur les séances de cinéma « Art et Essai ».

### Article 5: Fonctionnement du dispositif

### Conditions de vente de la CarteCulture Etudiant

La CarteCulture sera vendue au tarif unique de 5 € et réglable :

 dans les points de vente : en espèce ou par chèque bancaire. Une photo d'identité et une justification du statut d'étudiant seront nécessaires à l'acquisition de la CarteCulture. 2. sur le site « myDijon » ou sur l'application Smartphone : par carte bancaire. Une photo d'identité au format .jpg et une justification du statut d'étudiant au format .pdf seront nécessaires à l'acquisition de la CarteCulture en ligne.

La CarteCulture sera valable du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août de chaque année universitaire.

# Participation des partenaires financiers

Les partenaires financiers abonderont un fonds de compensation commun, géré par la Communauté Urbaine du Grand Dijon, destiné à compenser les efforts financiers des différents partenaires culturels.

La compensation financière destinée aux partenaires culturels sera calculée en fonction de la différence entre le tarif étudiant habituel, lorsqu'il existe, ou le tarif le plus bas habituellement pratiqué par la structure, et le tarif unique CarteCulture Etudiant de 5,5 € pour le spectacle vivant, et 3,5€ pour le cinéma « Art et Essai ».

## Participation des communes de l'agglomération

Les communes de l'agglomération dijonnaise signataires de la convention participent au dispositif CarteCulture Etudiant par l'intermédiaire de leur politique culturelle municipale actuelle à l'égard des étudiants. De plus, ces communes s'engagent à abaisser leurs tarifs, lorsque ceux-ci sont supérieurs, sur le tarif unique de 5,5 € sur tous les spectacles.

## Participation du CROUS et de la DRAC Bourgogne

Ces partenaires s'engagent à soutenir le dispositif CarteCulture Etudiant par la diffusion et la mise à disposition du public des supports de communication de la CarteCulture Etudiant dans les établissements gérés ou ayant des accords avec le CROUS et la DRAC.

# Conditions de vente de la CarteCulture

- Conditions d'acquisition de la Carte Culture valables dans tous les points de vente :
  - un justificatif du statut d'étudiant dans un établissement post-bac de la Communauté Urbaine du Grand Dijon,
  - une photo d'identité
  - la somme de 5 euros (en espèces ou en chèque)
  - une pièce d'identité avec photo
- Points de vente de la CarteCulture :

La CarteCulture Etudiant sera vendue dans les points de vente suivants :

- Par bulletin de souscription à renvoyer au **GRAND DIJON**
- la Librairie Grangier,
- Université de Bourgogne : Athéneum Maison de l'Etudiant Bibliothèques Universitaires (Droit Sciences Lettres),
- le passage du Roi à l'Hôtel de Ville de Dijon,
- l'association ABC, le cinéma Eldorado, le théâtre TDB et la Vapeur,
- sur le site « myDijon » ou sur l'application Smartphone.

# Article 6: Dispositifs d'accompagnement

Participation des structures culturelles partenaires aux actions de promotion de la CarteCulture, notamment à l'occasion de la rentrée universitaire :

- des stands tenus par chaque partenaire du dispositif, dans la ville centre ou sur le campus dijonnais, destinés à promouvoir les programmations des saisons culturelles, permettront d'informer les étudiants au moment de la rentrée universitaire.
- La mise en place d'un réseau de personnes-relais (étudiants, professeurs, personnels de l'université, représentants associatifs,...) doit permettre de faire connaître le dispositif et d'impliquer plus personnellement les étudiants à la démarche proposée. Ces personnes ressources pourront réaliser des actions de promotion du dispositif CarteCulture (interventions en amphithéâtre, dans les classes des établissements post-bac,...)

# Article 7: Information / Communication

L'amélioration de l'information culturelle en direction des étudiants est essentielle pour le développement de la CarteCulture. L'objectif est de mutualiser l'information à l'aide d'outils communs valorisant les structures partenaires du dispositif CarteCulture.

Ainsi, différents supports d'information sont mis à disposition des étudiants :

- des tracts, des affiches, et autres supports,
- une information régulière dans les différents supports de communication des partenaires,
- des événements spécifiques, organisés par l'Université de Bourgogne, les partenaires culturels...

### Article 8 : Dispositions financières

Chaque accord avec les partenaires concernés fera l'objet d'une convention particulière précisant le montant et les modalités de leur participation au financement de la CarteCulture Etudiant.

#### Article 9 : **Durée**

La présente convention engage les signataires pour une durée de 3 années universitaires, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 et ce, jusqu'au 31 août 2019.

# Article 10: Avenant

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

# **Article 11 : Conventions particulières**

Des conventions particulières pourront être établies avec les partenaires culturels, institutionnels ou privés cités dans la présente convention et la Communauté Urbaine du Grand Dijon afin de préciser des modalités propres de participation au dispositif CarteCulture.

# Article 12 : Litige

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur litige à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Dijon sera le seul compétent.

La /Le Maire de la Ville	Le Président de la Communauté Urbaine du Grand Dijon
Madame/Monsieur	Monsieur François REBSAMEN

# **Convention d'application**

# Relative au dispositif général de la CarteCulture étudiant 2016-2019

Vu la délibération relative au dispositif général CarteCulture Etudiant 2016-2019 adoptée en Conseil de communauté du ,

Vu la délibération relative au dispositif général CarteCulture Etudiant 2016-2019 adoptée en Conseil Municipal de la Ville de du ,

#### **ENTRE**

La Communauté Urbaine du Grand Dijon représentée par son Président Monsieur François REBSAMEN dûment habilité par délibération du Conseil de Communauté en date du .

ET

La Ville de représentée par son Maire, Monsieur dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

#### IL EST PREALABLEMENT RAPPELE

L'objectif de la CarteCulture Etudiant est double :

- faciliter l'accès aux lieux et manifestations culturelles de l'agglomération, à travers une incitation tarifaire et un accompagnement pédagogique privilégié (spectacles, rencontres, débats, visites,...),
- valoriser les politiques et actions culturelles des différents partenaires signataires de la convention par la mise en place d'une campagne de communication et d'information.

La CarteCulture Etudiant s'adresse à toutes les personnes pouvant justifier du statut d'étudiant dans un établissement post-bac de la Communauté Urbaine du Grand Dijon.

Les étudiants concernés pourront bénéficier du tarif unique de 5,5 € sur les billets de spectacle vivant et 3,5 € sur les séances de cinéma « Art et Essai ».

La CarteCulture Etudiant sera vendue au tarif unique de 5 €, réglable en espèce ou par chèque bancaire. Une photo d'identité et une justification du statut d'étudiant seront nécessaires à l'acquisition de la Carteculture étudiants.

La CarteCulture Etudiant sera valable du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août de chaque année universitaire.

#### IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

# Article 1 : Participation de la Ville de

La Ville de s'engage à proposer un tarif spécifique de 5,5 € aux étudiants de la Communauté Urbaine du Grand Dijon détenteurs de la Carteculture étudiants. Ce tarif est valable sur tous les spectacles des **saisons culturelles 2016-17, 2017-18 et 2018-19** de

La Ville de s'engage à traiter directement avec les associations culturelles de son territoire participant au dispositif Carteculture étudiants.

Ainsi, la Ville de assurera les modalités d'application suivantes :

 elle sera le relais de diffusion de l'information du dispositif CarteCulture Etudiant. Elle transmettra au Grand Dijon les données relatives à la programmation culturelle de son territoire qu'elle souhaite voir valoriser dans le dispositif.

## Article 2 : Rôle du Grand Dijon

Le Grand Dijon assurera la valorisation de la politique culturelle municipale menée par la Ville de :

- elle inscrira les informations relatives à la programmation culturelle de la Ville de au sein des différents supports de communication inscrits dans la convention cadre.
- elle intégrera la Ville de aux actions menées dans le cadre de la promotion du dispositif CarteCulture Etudiant.

# **Article 3: Evaluation du dispositif CarteCulture Etudiant**

La Ville de s'engage à fournir des informations chiffrées quant à la fréquentation des spectacles intégrant le dispositif CarteCulture Etudiant au Grand Dijon dans le but de réaliser une évaluation, dans la mesure du possible, du dispositif.

### Article 4 : Durée

Les modalités décrites ci-dessus sont valables pour la durée de validité de la Carteculture étudiants, soit du <u>1<sup>er</sup> septembre 2016 au 31 août 2017</u>, du <u>1<sup>er</sup> septembre 2017 au 31 août 2018</u> et du <u>1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 août 2019</u>.

# <u>Article 5 : Modification de la convention</u>

Au vu des résultats du dispositif d'évaluation, la Ville de et le Grand Dijon pourront proposer des modifications, par avenant, à la présente convention d'application.

La/Le Maire de la Ville	Le Président
	de la Communauté Urbaine du Grand Dijon
Madame/Monsieur	Monsieur François REBSAMEN

# **Convention d'application**

# Relative au dispositif général de la CarteCulture étudiant 2016-2019

#### **ENTRE**

La Communauté Urbaine du Grand Dijon représentée par son Président, Monsieur François REBSAMEN, dûment habilité par délibération du Conseil de Communauté en date du ......,

ET

La structure signataire, sise , représenté par son Directeur, Monsieur....., agissant au nom et pour le compte dudit organisme en vertu de la délibération du Conseil d'Administration en date du......

#### IL EST PREALABLEMENT RAPPELE

L'objectif de la CarteCulture Etudiant est double :

- faciliter l'accès aux lieux et manifestations culturelles de la Communauté Urbaine du Grand Dijon, à travers une incitation tarifaire et un accompagnement pédagogique privilégié (spectacles, rencontres, débats, visites,...),
- valoriser les politiques et actions culturelles des différents partenaires signataires de la convention par la mise en place d'une campagne de communication et d'information destinée à promouvoir les programmations culturelles de ces mêmes partenaires.

La CarteCulture Etudiant s'adresse à toutes les personnes pouvant justifier du statut d'étudiant dans un établissement post-bac de Communauté Urbaine du Grand Dijon.

Les étudiants concernés pourront bénéficier du tarif unique de 5,5 € sur les billets de spectacle vivant et 3,5 € sur les séances de cinéma « Art et Essai ».

La CarteCulture sera vendue au tarif unique de 5 €, réglable en espèce ou par chèque bancaire. Une photo d'identité et une justification du statut d'étudiant seront nécessaires à l'acquisition de la CarteCulture.

La CarteCulture sera valable du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août de chaque année universitaire.

#### IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

## Article 1 : Objet de la compensation financière

La compensation financière allouée par la Communauté Urbaine du Grand Dijon à ...... est destinée à assurer le remboursement de la différence entre le tarif le plus bas habituellement pratiqué par la structure signataire de la présente convention et le prix unique d'achat d'un billet à 5,50 € par un étudiant détenteur de la CarteCulture Etudiant.

### **Article 2 : Billetterie**

**La structure signataire** s'engage à créer, dans le cadre de sa billetterie informatique, un tarif spécifique « CarteCulture Etudiant » à 5,50 €.

La Communauté Urbaine du Grand Dijon fournira occasionnellement, et à la demande de la structure signataire, des carnets à souche spécifiques au dispositif CarteCulture Etudiant.

#### Article 3 : Modalités de vente des billets

La structure signataire s'engage à vendre 1 seul billet par spectacle et par étudiant, au tarif CarteCulture Etudiant  $(5,50 \in)$  uniquement sur présentation de la CarteCulture Etudiant par son détenteur.

Dans le cas des billets de spectacles vendus le soir même et sur le lieu du spectacle, la **structure signataire** inscrira le numéro de la CarteCulture Etudiant de la personne à qui est vendue une place, sur la souche des carnets de billets fournis à cet effet.

# Article 4 : Modalités de remboursement

Le remboursement par la Communauté Urbaine du Grand Dijon interviendra trimestriellement par mandat administratif.

La structure signataire s'engage à fournir un état récapitulatif du nombre de places vendues par spectacle au tarif CarteCulture Etudiant. Cet état sera accompagné des pièces relatives (état informatique de billetterie et souches de billets manuels) au contrôle de la billetterie spécifique au dispositif CarteCulture Etudiant.

# **Article 5 : Information sur le dispositif**

La structure signataire s'engage à insérer pour sa part, dans ses différents supports de communication, un encart sur le dispositif CarteCulture Etudiant (visuel, texte explicatif, tarif apparent) ainsi que le logo du Grand Dijon apposé à côté du visuel CarteCulture.

# Article 6: Evaluation du dispositif CarteCulture Etudiant

La structure signataire s'engage à fournir des informations chiffrées quant à la fréquentation des spectacles intégrant le dispositif CarteCulture Etudiant à la Communauté Urbaine du Grand Dijon dans le but de réaliser une évaluation du dispositif.

# Article 7: Modification du fonctionnement du dispositif

Toute modification intervenant dans le fonctionnement du dispositif CarteCulture Etudiant fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

# Article 8 : Durée de la convention

La présente convention de partenariat prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 et ce jusqu'au 31 août 2019.

La structure signataire	Le Président de la Communauté Urbaine du Grand Dijon
Le directeur	Monsieur François REBSAMEN

# **Convention d'application**

# Relative au dispositif général de la CarteCulture étudiant 2016-2019

Vu la délibération relative au dispositif général CarteCulture Etudiant 2016-2019 adoptée en Conseil de communauté du ,

Vu la délibération relative au dispositif général de la CarteCulture Etudiant 2016-2019 adoptée en Conseil d'Administration du ,

#### **ENTRE**

La Communauté Urbaine du Grand Dijon, représentée par son Président Monsieur François REBSAMEN, dûment habilité par délibération du Conseil de Communauté en date du .

ET

**L'Université de Bourgogne,** représentée par son Président, Monsieur Alain BONNIN, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration du

#### IL EST PREALABLEMENT RAPPELE

L'objectif de la CarteCulture Etudiant est double :

- faciliter l'accès aux lieux et manifestations culturelles de l'agglomération, à travers une incitation tarifaire et un accompagnement pédagogique privilégié (spectacles, rencontres, débats, visites,...),
- valoriser les politiques et actions culturelles des différents partenaires signataires de la convention par la mise en place d'une campagne de communication et d'information.

La CarteCulture Etudiant s'adresse à toutes les personnes pouvant justifier du statut d'étudiant dans un établissement post-bac de l'agglomération dijonnaise.

Les étudiants concernés pourront bénéficier du tarif unique de 5,5 € sur les billets de spectacle vivant et 3,5 € sur les séances de cinéma « Art et Essai ».

La Carteculture étudiants sera vendue au tarif unique de 5 €, réglable en espèce ou par chèque bancaire. Une photo d'identité et une justification du statut d'étudiant seront nécessaires à l'acquisition de la CarteCulture Etudiant.

La CarteCulture Etudiant sera valable du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août de chaque année universitaire.

#### IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

## **Article 1 : Point de vente de la Carteculture étudiants**

L'Université de Bourgogne, via des préposés désignés par la Communauté Urbaine du Grand Dijon, assurera pour le compte de la Communauté Urbaine du Grand Dijon la vente des CarteCulture Etudiants.

Cinq lieux sont désignés à cet effet sur le campus : l'Athénéum, la Maison de l'Étudiant, les Bibliothèques Universitaires (Droit-Lettres, Médecine, Sciences).

# Article 2 : modalité de la vente

La Communauté Urbaine du Grand Dijon mettra à disposition des préposés présentés par l'Université de Bourgogne, pour ces points de vente, des « CarteCulture Etudiant » vierges. Elle en assurera l'approvisionnement de manière régulière, selon les besoins.

L'Université de Bourgogne s'engage à prendre toute mesure permettant de faciliter la vente, désignées par la Communauté Urbaine du Grand Dijon sont :

- pour l'Athénéum,
- pour la Maison de l'Étudiant,
- pour les Bibliothèques Universitaires (Droit-Lettres, Médecine, Sciences).

Ces personnes s'assureront, au vu des éléments fournis par la Communauté Urbaine du Grand Dijon, que les personnes souhaitant acquérir la CarteCulture Etudiant fournissent les justificatifs et pièces suivantes :

- une présentation de la carte nationale d'identité par l'étudiant,
- une photographie d'identité,
- un justificatif du statut d'étudiant pour l'année universitaire en cours du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août, dans un des établissements d'enseignement supérieur de la Communauté Urbaine du Grand Dijon,
- la somme de 5 euros (soit en espèces, soit en chèque libellé à l'ordre du Trésor Public).

Les préposés s'engagent à assurer les opérations suivantes concernant la vente de la CarteCulture Etudiant, au vu des éléments fournis par la Communauté Urbaine du Grand Dijon:

- coller la photographie de l'étudiant sur la Carteculture étudiants et remplir les mentions obligatoires correspondantes,
- faire remplir une fiche de renseignement à l'étudiant.

# Article 3 : Modalités d'information sur le dispositif

L'Université de Bourgogne s'engage à insérer, dans ses différents supports de communication, un encart sur le dispositif Carteculture étudiants (visuel, texte explicatif) ainsi que le logo du Grand Dijon apposé à côté du visuel Carteculture.

# **Article 4 : Evaluation du dipositif CarteCulture Etudiant**

L'Université de Bourgogne s'engage à fournir des informations chiffrées quant à la fréquentation des spectacles intégrant le dispositif CarteCulture Etudiant à la Communauté Urbaine du Grand Dijon dans le but de réaliser une évaluation du dispositif, dans la mesure du possible.

# **Article 5 : Durée**

La présente convention est valable pour trois années universitaires, du <u>1<sup>er</sup> septembre 2016 au 31 août 2017</u>, du <u>1<sup>er</sup> septembre 2017 au 31 août 2018</u> et du <u>1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 août 2019</u>.

# **Article 6 : Modification de la convention**

Toute modification intervenant dans le fonctionnement du dispositif CarteCulture étudiants tel que décrit ci-dessus, pourra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

	Fait à Dijon, le
Le Président	Le Président
de l'Université de Bourgogne	de la Communauté Urbaine du Grand Dijon
Monsieur Alain RONNIN	Monsieur François RERSAMEN

# Convention de financement

# Relative au dispositif général de la CarteCulture étudiant 2016-2019

Vu la délibération relative au dispositif général CarteCulture Etudiant 2016-2019 adoptée en Conseil de Communauté du .

Vu la délibération relative au dispositif général de la CarteCulture Etudiant 2016-2019 adoptée en Conseil d'administration du ,

#### Entre:

La Communauté Urbaine du Grand Dijon représentée par son Président, Monsieur François REBSAMEN, dûment habilité par délibération du Conseil de Communauté en date du

#### <u>Et</u>,

L'Université de Bourgogne, représenté par son Président, Monsieur Alain BONNIN, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration du ,

#### IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

### **Article 1 : Objet de la subvention**

La subvention allouée par l'Université de Bourgogne à la Communauté Urbaine du Grand Dijon est destinée à assurer le fonctionnement de la CarteCulture Etudiant permettant aux étudiants bénéficiaires de cette carte d'acheter des places pour des diffusions à caractère culturel à un tarif unique. Cette démarche s'inscrit dans le cadre du Contrat d'Agglomération et plus particulièrement l'action I D 31 relative aux Etudiants et la vie artistique et culturelle.

### Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée pour les trois années universitaires 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019 sera, respectivement, de 15 000 euros chacune.

# **Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention**

La Communauté Urbaine du Grand Dijon s'engage à utiliser la subvention conformément à l'article 1. Dans le cas contraire, elle serait tenue de rembourser à l'Université de Bourgogne les sommes indûment perçues.

A cet effet, la Communauté Urbaine du Grand Dijon s'engage à produire un compte-rendu financier qui attestera de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'année universitaire concernée.

# Article 4 : Modalité de versement de la subvention

La subvention sera versée par l'université de Bourgogne, selon l'échéancier suivant :

- Un versement unique pour l'année 2016-17 au plus tard le 31 janvier 2017,
- Un versement unique pour l'année 2017-18 au plus tard le 31 janvier 2018,
- Un versement unique pour l'année 2018-19 au plus tard le 31 janvier 2019.

Le Président	Le Président
de l'Université de Bourgogne	de la Communauté Urbaine du Grand Dijon
Monsieur Alain BONNIN	Monsieur François REBSAMEN

# Convention de financement

# Relative au dispositif général de la CarteCulture étudiant 2016-2019

Vu la délibération relative au dispositif général CarteCulture Etudiant 2016-2019 adoptée en Conseil de Communauté du .

Vu la délibération relative au dispositif général CarteCulture Etudiant 2016-2019 adoptée en Conseil Municipal de la Ville de Dijon du ,

#### Entre:

La Communauté Urbaine du Grand Dijon représentée par son Vice-Président, Monsieur José ALMEIDA, dûment habilité par délibération du Conseil de Communauté en date du .

Et,

**La Ville de Dijon,** représenté par son Maire en exercice, Monsieur François REBSAMEN, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du ,

#### IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

#### **Article 1 : Objet de la subvention**

La subvention allouée par la Ville de Dijon à la Communauté Urbaine du Grand Dijon est destinée à assurer le fonctionnement de la CarteCulture Etudiant permettant aux étudiants bénéficiaires de cette carte d'acheter des places pour des diffusions à caractère culturel à un tarif unique.

Cette participation de la Ville de Dijon, comme pour l'ensemble des partenaires, est destinée à contribuer aux compensations tarifaires attribuées aux diffuseurs de prestations culturelles. Cette démarche s'inscrit dans le cadre du Contrat d'Agglomération et plus particulièrement l'action I D 31 relative aux Etudiants et la vie artistique et culturelle.

### Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée pour les trois années universitaires 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019 sera, respectivement, de 70 000 euros chacune.

## Article 3: Condition d'utilisation de la subvention

La Communauté Urbaine du Grand Dijon s'engage à utiliser la subvention conformément à l'article 1. Dans le cas contraire, elle serait tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, la Communauté Urbaine du Grand Dijon s'engage à produire un compte-rendu financier qui attestera de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'année universitaire concernée.

## Article 4 : Modalité de versement de la subvention

La subvention sera versée par l'université de Bourgogne, selon l'échéancier suivant :

#### Pour l'année 2016-2017 :

- Un premier versement au plus tard le 31 octobre 2016 de : 35 000 €
- Un second versement au plus tard le 31 janvier 2017 de : 35 000 €

#### Pour l'année 2017-2018 :

- Un premier versement au plus tard le 31 octobre 2017 de : 35 000 €
- Un second versement au plus tard le 31 janvier 2018 de : 35 000 €

### Pour l'année 2018-2019 :

- Un premier versement au plus tard le 31 octobre 2018 de : 35 000 €
- Un second versement au plus tard le 31 janvier 2019 de : 35 000 €

# Article 5 : Durée

Les modalités décrites ci-dessus sont valables pour 3 années correspondant aux années universitaires 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019.

Le Maire	Le Vice-Président
de la Ville de Dijon	de la Communauté Urbaine du Grand Dijon
_	
Monsieur François REBSAMEN	Monsieur José ALMEIDA